

Décision n°35/2023

**Objet : Autorisation de stationnement – Madame Guillard, Productrice d’huîtres – Journée sans voiture du 3 juin 2023 –
Décision n°26/2023 complétée**

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment l’article L 2122-22 2° ;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 2.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n°26/2023 du 5 mai 2023 portant autorisation à Madame GUILLARD Lyne, Propriétaire exploitante à titre individuel, d’installer un étal de vente d’huîtres Place Gilbert HERMET, à compter du 7 mai 2023, jusqu’au 25 juin 2023 inclus, pour 7 dimanches consécutifs ;

VU la demande formulée par Madame GUILLARD Lyne pour être également présente lors de la journée sans voiture organisée le samedi 3 juin 2023 en centre-ville ;

CONSIDERANT que cette demande s’inscrit dans la même période que celle visée par la décision n°26/2023 susvisée, et qu’elle intervient, de plus, suite à sa non-présence le dimanche 28 mai 2023 ;

DECIDE

- Article 1** Le Maire de la Commune de Vendargues autorise Madame GUILLARD Lyne, Propriétaire exploitante à titre individuel à utiliser un emplacement Place de la Mairie pour installer un étal de vente d’huîtres, le samedi 3 juin 2023, sur une superficie maximale de 30 m².
- Article 2** Le bénéficiaire s’étant déjà acquitté d’un droit de voirie forfaitaire pour une occupation du domaine public durant la période concernée, aucun montant complémentaire n’est dû.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le ...31.Mai.2023.....

Fait à Vendargues, le 31 Mai 2023.

**Le Maire,
Guy LAURET.**



(Handwritten signature of Guy LAURET over the official stamp)